

Convocation envoyée le	13.10.22
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	17
Nombre de votants	23

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20221019-CM2022-100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2022

Publication : 26/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents :

Mesdames GARRIGUE, AVRY, HUBERT, PIERROT, BOUCHERY, NERISSON, LAURE et PREZELIN.  
Messieurs DUMENIL, RIOT, LELIEVRE, PINAULT, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, MALBRANT et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration : Madame ROBÉ à Madame HUBERT ; Monsieur THIRY à Monsieur FULNEAU ; Madame BARONI à Monsieur RIOT ; Madame DUPETY à Monsieur DUMENIL ; Monsieur ORSONI à Madame AVRY ; Monsieur PRIETO à Monsieur MALBRANT.

Le quorum étant atteint, Monsieur Valentin DUPONT est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel  
entre la Commune de Rochecorbon et Tours Métropole Val de Loire**

L'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

*« I- Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.*

*II- Lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services dans les conditions prévues au premier alinéa du I, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci. »*

Le transfert de compétences communales de la Métropole, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, a conduit certaines Communes à faire le choix de mettre à disposition les services ou les parties de services en charge des compétences devenues intercommunales, plutôt que de les transférer à Tours Métropole Val de Loire.

Dans ce cadre, les agents affectés au sein d'un service ou d'une partie de service mis à disposition sont de plein droit et sans limitation de durée, mis à disposition, à titre individuel, de Tours Métropole Val de Loire. Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle de son Président.

Il est ainsi proposé de mettre à disposition de Tours Métropole Val de Loire les emplois suivants :

Fonctions	% compétence Métropole
Direction Générale	5%
Ressources Humaines	5%
Finances	6%
Urbanisme	5%

Mairie de Rochecorbon : Place du 8 mai 1945 - 37210 Rochecorbon

Tél. 02 47 52 50 20 // Email : contact@mairie-rochecorbon.fr // Site Internet : www.mairie-rochecorbon.fr

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-4-1 et L5211-4-2,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu l'avis émis par le comité technique de Tours Métropole Val de Loire en date du 27 juin 2022 par l'application de l'article 30.1 du décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques de collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en date du 06 octobre 2022,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** les mises à disposition de services ou parties de services des Communes auprès de Tours Métropole Val de Loire comme indiquées ci-dessous :

Fonctions	% compétence Métropole
Direction Générale	5%
Ressources Humaines	5%
Finances	6%
Urbanisme	5%

- 2) **AUTORISE** le Maire ou son l'Adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition de services ou parties entre la Commune de Rochecorbon et Tours Métropole Val de Loire, ainsi que tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

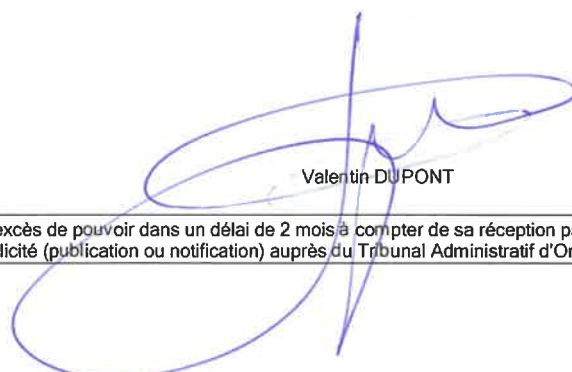
Pour extrait conforme, le 21 octobre 2022  
Le Maire,



Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de Séance,



Valentin DUPONT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans